Conditions Générales de vente

1. Prix

Si le prix des marchandises à livrer augmente entre la conclusion du contrat et la livraison en raison d'améliorations techniques, de modifications des taux de change, d'augmentations des frais annexes ou des prix des usines du fournisseur, ces augmentations de prix sont à la charge de l'acheteur.

2. Livraison

Le délai de livraison est fixé en fonction des circonstances prévalant au moment de la conclusion du contrat, mais n'est pas contraignant. Il est prolongé notamment en cas de circonstances imprévues (par exemple : grèves, difficultés d'approvisionnement en matériaux, cas de force majeure...). Il est également suspendu tant que les paiements convenus ne sont pas effectués par le client à temps. Les retards de livraison n'autorisent pas le client à résilier le contrat ou à exiger la réparation des dommages qui en résultent.

Si les marchandises commandées ne peuvent être livrées après notification de la disponibilité de la livraison sans qu'il y ait faute du vendeur, elles seront stockées dans les locaux du vendeur ou dans les locaux d'un tiers aux frais et aux risques de l'acheteur. Dans ce cas, le délai de paiement court à partir de la date de notification de la disponibilité de la livraison.

L'expédition se fait aux risques et périls de l'acheteur, même si une livraison franco de port ou une prise en charge du transport par le vendeur a été convenue. Le risque lui est transféré dès que l'objet du contrat est mis à la disposition du transporteur, du transitaire ou de l'acheteur, selon qu'il s'agit d'une expédition ou d'un enlèvement par l'acheteur. L'acheteur doit inspecter les marchandises dès leur arrivée et signaler sans délai tout défaut au transporteur responsable et au vendeur. Si le vendeur ne reçoit pas de notification écrite des défauts dans les 8 jours, l'envoi est considéré comme approuvé.

3. Les conditions de paiement

Les paiements sont effectués à la date convenue, sans frais et sans aucune déduction, même si les marchandises livrées doivent être retravaillées ou les pièces remplacées ou si les marchandises ne peuvent être livrées à temps pour des raisons dont l'Acheteur est responsable. Les réclamations concernant l'objet de la livraison ne libèrent pas l'acheteur de l'obligation de payer à temps. Si le financement prévu (leasing, paiement bancaire, escompte de factures) ne se réalise pas, l'acheteur n'a pas le droit de se retirer du contrat.

4. Défaut de l'acheteur

Si les paiements convenus ne sont pas effectués dans les 20 jours de leur échéance, la totalité du montant restant devient exigible sans autre forme de procès. Pour les créances qui ne sont pas payées comme convenu, des intérêts moratoires seront facturés à partir de la date d'échéance, sans mise en demeure préalable, à un taux supérieur de 1% au taux d'intérêt du compte courant pour les crédits non garantis de la LUKB Lucerne. Le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat en cas de retard de paiement et de récupérer les articles livrés. Tout transport de retour vers Rain est à la charge de l'acheteur.

Si le vendeur se retire du contrat, l'acheteur est tenu d'effectuer les paiements suivants, en plus du paiement des intérêts de retard et de la restitution sans délai des articles livrés :

Paiement d'un loyer d'au moins 5 % du prix d'achat convenu pour chaque mois complet ou entamé à partir de la livraison jusqu'au retour des articles livrés.

Le paiement d'une indemnité pour toute usure extraordinaire et pour tout dommage aux articles fournis.

Paiement des frais de démontage, de transport et d'assurance pour le retour des articles livrés et de tout autre frais associé.

Paiement d'une pénalité contractuelle d'au moins 20% du prix d'achat total en cas de non-acceptation des articles achetés.

5. La réserve de propriété

Les objets livrés restent la propriété du fournisseur jusqu'au paiement du prix convenu avec tous les frais et intérêts supplémentaires. Le vendeur est autorisé à inscrire la réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété aux frais de l'acquéreur. Le vendeur doit être informé immédiatement de tout changement de domicile.

6. Assurance

L'acheteur est tenu de contracter toutes les assurances nécessaires (p. ex. assurance contre le vol, l'incendie, les risques naturels, le transport, le bris de machine, le montage) pour les objets livrés à compter du transfert des risques jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Il cède au vendeur ses droits aux prestations d'assurance qui en découlent. Si l'acheteur n'est pas en mesure de fournir la preuve de l'assurance nécessaire, le vendeur est en droit de souscrire lui-même cette assurance aux frais de l'acheteur. L'acheteur doit informer immédiatement le vendeur de toute réclamation.

7. Principes techniques, utilisation

Les bases techniques de l'offre (catalogues, brochures, dessins, photos, calculs, etc.) n'engagent pas le vendeur, à moins qu'elles ne soient expressément reconnues comme obligatoires et définitives dans le contrat d'achat.

Les instructions d'utilisation et d'entretien du fabricant et du vendeur ainsi que les instructions concernant l'utilisation correcte et les charges supplémentaires doivent être strictement respectées.

8. Garantie et responsabilité

Le vendeur garantit la qualité des matériaux utilisés et de l'exécution des travaux pour la période spécifiée dans le contrat. Si les objets livrés changent de propriétaire avant l'expiration de la période de garantie ordinaire, la garantie prend fin au moment du transfert de propriété. La période de garantie pour la livraison principale n'est pas prolongée par des travaux ou des livraisons de garantie individuels. La période de garantie commence à la date d'expédition.

Le vendeur rejette toute garantie

-pour les machines usagées ou les pièces et le matériel non fournis par Lui.
-pour le cas où l'acheteur, sans le consentement écrit préalable du vendeur, a apporté des modifications, notamment des installations supplémentaires sur l'objet.
-pour les dommages de toute nature résultant de l'usure normale, d'une manipulation incorrecte ou violente, d'une utilisation excessive, de fondations inadéquates, d'une utilisation et d'un entretien inadéquats de la machine, du gel, de l'utilisation de matériaux et de lubrifiants inadaptés, d'accidents ou de cas de force majeure.
-pour des marchandises ou du matériel provenant de sous-fournisseurs, tels que des équipements électriques, des pneus, etc. Dans ce cas, le vendeur n'est responsable que dans le cadre des dispositions de garantie du fabricant concerné.
-pour toute autre réclamation allant au-delà de l'obligation de garantie susmentionnée. En particulier, tous les autres droits de garantie (tels que la réduction ou la résiliation) et toute autre responsabilité du vendeur pour les dommages directs ou indirects de l'acheteur (tels que ceux résultant de l'in utilisabilité de l'objet du contrat et les droits de l'acheteur pour les dommages causés par des tiers en rapport avec la livraison et l'exploitation de l'objet du contrat) sont expressément exclus.

Les défauts pour lesquels le vendeur est responsable en vertu de la présente garantie sont réparés ou les pièces concernées sont remplacées gratuitement dans les meilleurs délais. Les contrôles opérationnels supplémentaires demandés par l'acheteur et effectués par les monteurs du vendeur ne sont pas couverts par la garantie mais sont facturés séparément.

L'acheteur s'engage à mettre l'objet acheté à disposition pour une éventuelle rectification dans les heures normales de travail.

Le Vendeur est en droit de refuser de remédier aux défauts tant que l'Acheteur n'a pas rempli ses obligations.

Si une réclamation est formulée contre le vendeur par un tiers à la suite d'un événement dommageable et s'il y a responsabilité solidaire, le vendeur est en droit de se retourner contre l'acheteur pour tous les frais, à condition qu'il puisse être prouvé que le vendeur n'a pas commis personnellement de négligence grave.

9. Garantie/objet d'échange

L'acheteur déclare expressément qu'il n'existe aucune revendication ou réserve de propriété de tiers sur l'objet de reprise remis en paiement et que l'indication du compteur horaire correspond à la puissance horaire effective de la machine. En outre, il supporte le risque de perte, de dommage ou de dépréciation jusqu'à la remise de l'objet de reprise au vendeur.

10. Pour les deux parties, le lieu d'exécution est Rain et le lieu de juridiction est Hochdorf.